



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°045-2026

SEANCE DU : 25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/06/2026

Affichée le : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans les salles annexes du centre des sports et des loisirs sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient

présents :

Patrick RAOULT

Patricia GOASDOUE

Catherine DEVILARD

Daïkha BRICOUT

Hervé SOUPRAYEN

Martine TISSU

Alban RANGIER

Thomas PROUST

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

~~Anne-Laure BONCORI~~

Audrey SABOURIN

Monique ROBERT

Morgane RABISCHUNG

Fabien VOLLE

Michel WATIER

J.M. HENNEBERT

~~Anissa BENDHIAF~~

Ambre OLLIVIER

Céline GALLAND

Thierry CHAUMERLIAC

Franck MARCHAL

David GRANDINETTI

Edouard DEGREMONT

Aude MAZURELLE

Eric DEVILARD

Absents représentés : Madame Anne-Laure BONCORI pouvoir à Madame Daïkha BRICOUT

Absents non représentés : Madame Anissa BENDHIAF

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien VOLLE

Arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R 104-11 et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2 ;
Vu la délibération n°001/2023 du 17/01/2023 relative à la mise en révision totale du plan local d'urbanisme de la ville de Presles,
Considérant qu'un débat a eu lieu le 7 octobre 2024 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 19/01/2023 au 21/06/2026,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Presles tel qu'il est annexé à la présente ;
- **Tire** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
 - à la MRAE
 - aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2026


Caudron
Le Maire,
Céline CAUDRON